

Dépôt :

Dan Biancalana (LSAP)

Luxembourg, le 30 October 2025

Interpellation jeux de hasard



Motion

La Chambre des Député-e-s,

Considérant

- que la loi du 20 avril 1977 encadrant les jeux de hasard ne tient plus compte des réalités actuelles, notamment l'essor des jeux en ligne, l'apparition de bornes connectées et le développement de nouvelles formes d'offre ;
- que les bornes internet, notamment dans les cafés et restaurants, sont exploitées sans encadrement juridique clair, sans contrôle d'âge ni limitation des mises, exposant les personnes vulnérables à des risques accrus ;
- que le vide juridique actuel empêche une régulation cohérente et crée des distorsions entre les opérateurs, tout en nuisant à la protection des consommateurs, à la transparence fiscale et à la prévention des addictions ;
- que le développement d'une offre de jeux socialement acceptable suppose des garanties fortes en matière de régulation, de prévention, de transparence et de contrôle ;

Invite le Gouvernement à

- procéder à une réforme en profondeur de la législation encadrant les jeux de hasard, en instaurant un cadre juridique unifié, cohérent et adapté aux évolutions du secteur, couvrant l'ensemble des formes de jeux, y compris les jeux en ligne, les pratiques commerciales en ligne assimilables à des jeux de hasard et les bornes connectées, et fondé sur un régime de licences transparent et différencié ;
- évaluer la création d'une autorité de régulation indépendante ou d'un organe public dédié, doté de compétences claires en matière de surveillance du marché, de protection des joueurs et de lutte contre les abus, et disposant de mécanismes de coopération transfrontalière avec les autres régulateurs européens ;
- renforcer la protection des consommateurs et la prévention des risques liés aux jeux de hasard, notamment par la mise en place d'un registre national d'auto-exclusion, l'harmonisation de l'âge

minimum d'accès, la diffusion systématique de messages de prévention, ainsi que le soutien à des structures spécialisées via un fonds de prévention financé par les opérateurs agréés ;
encadrer strictement la publicité en faveur des jeux de hasard, en interdisant notamment les messages promotionnels ciblant les mineurs, les communications commerciales non sollicitées en ligne, ainsi que toute publicité ou parrainage liés aux jeux d'argent pendant la diffusion d'événements sportifs ;

- revoir la fiscalité applicable au secteur des jeux de hasard, afin d'assurer une contribution équitable au financement de la régulation, de la prévention et de l'accompagnement des joueurs en difficulté.



Jan Biancalano



Sven CLEMENT



Sam Tanser



Marc Baum